

# Communiqué de presse



## SPA Canada réagit aux propos de M. Corbeil à l'émission Laroque/Lapierre à TVA

Pour diffusion immédiate

4 décembre 2011

SPA Canada doit s'armer de patience dans l'attente de la publication du dépôt du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, qui rapellons-le, sera un complément de l'article 55.9.2 de la loi P-42, Loi sur la protection sanitaire des animaux. La publication est prévue pour le 14 décembre prochain. Reste à savoir si ce projet répondra aux attentes qui ont été exprimé dans le Rapport Kelley et dans les commentaires de la population. Par contre, dimanche dernier, nous avons eu droit à un léger avant goût de son contenu lors d'une confrontation, à l'émission Laroque-Lapierre, entre le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) M. Pierre Corbeil, et de son rival, M. André Simard, critique de l'opposition officielle et député Kamouraska-Témiscouata. On y apprend, entre autres, que le MAPAQ entend travailler à mettre en place un registre obligatoire sur les activités des propriétaires de plus de 5 animaux, ce que l'on considère comme un petit pas dans la bonne direction. D'ailleurs, nous tenons à saluer l'initiative de M. Corbeil de demander à la population de ne pas se procurer d'animaux de façon impulsive pour le temps des fêtes. Mais, ça demeure, selon la SPA Canada une stratégie qui le positionne momentanément du bon côté de la clôture, sachant très bien que ce document, tout comme les précédents, effleurera à peine ce qu'il serait possible d'accomplir pour enrayer le fléau des usines à chiots.

"Il est primordial pour le ministère de définir clairement ce qu'il considère comme une "usine à chiots", car à l'heure actuelle, M. Corbeil tente de calmer la grogne populaire en parlant de centre d'élevage animalier, un peu comme il l'a fait auparavant avec les cabinets d'euthanasie", clame Gabriel Villeneuve, directeur de SPA Canada. Selon lui, l'intention du MAPAQ de mettre en place un registre aura pour conséquences de leur faire prendre conscience de l'ampleur du problème, sans toutefois avoir de réel plan d'action quant aux mesures dissuasives à instaurer et un sérieux manque d'effectifs. Tout élevage canin visant la mise en marché d'animaux par l'entremise d'animaleries, tant au Québec qu'à l'extérieur doit, selon lui, faire l'objet de haute surveillance.

SPA Canada estime, à ce jour, que le pays abrite environ 4000 établissements d'élevage non réglementés, dont la moitié s'avère en sol québécois, vu la mollesse de notre législation. M. Villeneuve ajoute que grâce aux pressions exercées par la population et initiées par nos militants, le MAPAQ a vu le nombre d'inspecteurs à sa disposition passer de 4 à une quarantaine, incluant les personnes mandatées dans les SPA et SPCA, n'ayant néanmoins aucun pouvoir légal de mettre en application la loi P-42. "En guise de comparaison, au Québec, un mandat de perquisition émis par les autorités policières est toujours nécessaire pour saisir des animaux, alors que la province voisine s'est dotée du "Ontario SPCA Act", qui donne un plein pouvoir d'action aux 200 et plus inspecteurs à sa disposition", poursuit-il. De plus, selon lui, la Loi ontarienne permet des sanctions allant jusqu'à deux ans d'incarcération et des amendes pouvant atteindre 60 000\$, tandis qu'au Québec, les tortionnaires d'animaux s'en tirent présentement avec quelques centaines de dollars à déboursier, avant de reprendre du service, ce qu'il qualifie d'aberration.

"Nous, SPA Canada considérons que, peu importe ce qui émanera de ce rapport, le Québec demeure à des lieux d'une gestion animalière à l'image d'une société évoluée, ce qui constitue l'essence de notre organisation", conclut-il.

-30-

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Gabriel Villeneuve

Directeur de campagnes SPA Canada

613-875-7721 / 514-808-7330 ou [gvilleneuve@spacanada.org](mailto:gvilleneuve@spacanada.org)